DAF_2026_000655

ANNEXE 6 AU RC

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

État-major des Armées
Service du commissariat des armées
GSC Mourmelon-le-grand

Mourmelon-le-Grand, le 17 juin 2025
N°2025-501715/ARM/SCA/GSC MML/DCS/BR2HL/Cercle/NP

REGLEMENT INTERIEUR CERCLE DE LA BASE DE DEFENSE DE MOURMELON-MAILLY – CHARLEVILLE-MEZIERES

OBJET : règlement intérieur du cercle de la base de défense de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières.

RÉFÉRENCE(S) : a) arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation des cercles et des foyers ;

b) code de la défense : article R3112-13 à R3412-1 ;

c) directive D-12-008997/DEF/EMA/RH4/NP ;

d) guide n° 7035/DEF/DCSCA/CM RHL/NP du 26 novembre 2012 ;

e) note n° D-13-005505/DEF/EMA/RH/BFM/NP du 7 mai 2013 relative au fonctionnement des unités de gestion au sein des cercles interarmées ;

f) note n° 3388/DEF/DCSCA/DCA/RHL/NP du 28 mai 2014 relative à la politique alimentaire interarmées ;

g) directive de gestion n° 4716 DEF/DCSCA/EP RHL/NP du 2 août 2013 à destination des cercles de base de défense ;

h) note n° 6325 DEF/SCA/DCSCA/CM-RHL du 31 octobre 2013 portant directives de contrôle interne sanitaire des cercles interarmées ;

i) lettre n° D-16-006111 DEF/EMA/PERF/PILSTRAT/NP du 9 juin 2016 relative à la politique interarmées du soutien – hébergement et hôtellerie.

j) arrêté 305/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 12 février 2025 portant dissolution du cercle de la base de défense de Charleville-Mézières et changement de dénomination du cercle de la base de défense de Mourmelon-Mailly.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du cercle de la base de défense de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières. Il annule et remplace tout règlement antérieur.

ICDD Cédric HARROIS
Directeur du Cercle Interarmées
Base de défense de Mourmelon-Mailly

Quartier Delestraint
CS 50004 – 51400 Mourmelon-le-Grand
Tél. : 03 26 63 82 20– PNIA : 863 512 82 20
Courriel : olivier.noiret@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : TSEF1 NOIRET Olivier Chef de section Restauration Loisirs

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales Page 3

Article 1 : création et fondement juridique Page 3

Article 2 : organigramme et administration du cercle Page 3

Article 3 : responsabilité des acteurs Page 5

Article 4 : sécurité des fonds et contrat d'assurance Page 5

Chapitre 2 : Membres, usages, accès Page 7

Article 5 : membres admis ès qualité, adhérents admis au titre d'une manifestation Page 7

Article 6 : accès des membres Page 8

Article 7 : obligations des usagers du cercle Page 8

Article 8 : radiation et exclusion Page 9

Chapitre 3 : Activités générales du cercle Page 11

Article 9 : restauration Page 11

Article 10 : loisirs Page 13

Article 11 : hébergement Page 13

Article 12 : hôtellerie Page 13

Article 13 : tarification et modes de paiement Page 14

Chapitre 4 : Succursale de Charleville-Mézières Page 15

Chapitre 5 : Succursale de Mailly-Châtres Page 16

Chapitre 6 : Succursale de Mourmelon-Châlons Page 18

Chapitre 7 : Succursale de Sissonne-Laon Page 20

Chapitre 8 : Succursale de Suippes-Vouziers Page 21

Chapitre 1 : Dispositions générales

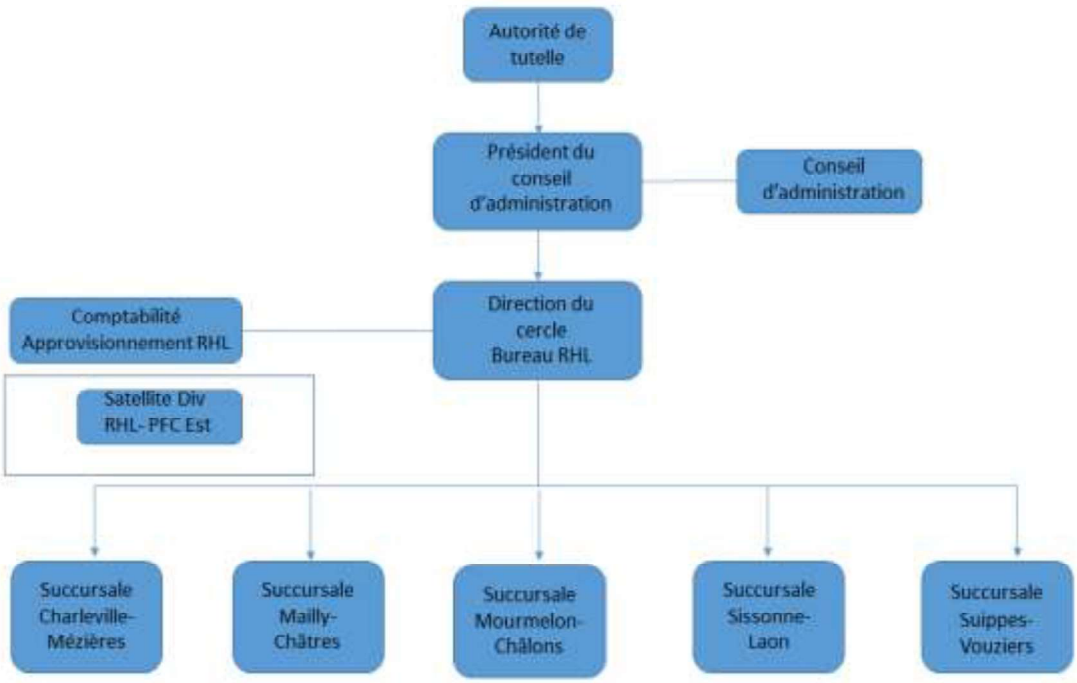
Article 1 : création et fondements juridiques

Le cercle de la base de défense de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières est créé le 1er avril 2025 par l'arrêté 305/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 12 février 2025. Il est un établissement public à caractère administratif à vocation sociale et culturelle. Il jouit de l'autonomie administrative et financière et est habilité à recevoir des dons, legs et allocations. Les fonds dont il dispose sont des fonds privés. Il est soumis au code des marchés publics. Il peut ester en justice. Il n'a pas de but lucratif et ne doit pas induire de distorsion dans la concurrence commerciale locale.
Sa direction est située à Mourmelon-Le-Grand au quartier Delestraint Bâtiment 10. Il est réparti sur cinq zones géographiques qui correspondent aux périmètres des six pôles du GSC Mourmelon-le-Grand :

- Mourmelon-Châlons ;
- Suippes-Vouziers ;
- Mailly Le Camp-Châtres ;
- Sissonne-Laon ;
- Charleville Mézières.

Le cercle offre, au profit du personnel militaire et civil, la restauration administrative dans les conditions financières fixées par la politique d'alimentation du ministère. Parallèlement, il assure au profit de ses membres et de leur famille des prestations, notamment en matière de restauration, d'hébergement et de loisirs, prenant en considération les sujétions particulières de service auxquelles ils sont soumis.
Placé sous la tutelle du ministre des armées, il est soumis aux investigations du contrôle général des armées.

Article 2 : Organigramme et administration du cercle



L'autorité de tutelle

La tutelle est exercée par le directeur central de service du commissariat des armées sur tous les actes, à l'exclusion de ceux pour lesquels la décision relève du ministre :
- création et dissolution ;
- acquisition de biens immobiliers ;
- opposition aux décisions du conseil d'administration d'ester en justice et d'accepter les dons et legs.

L'autorité de tutelle désigne le président et le vice-président du conseil d'administration, conformément à l'arrêté de première référence. Elle désigne également le directeur, son adjoint, le chef comptable et les directeurs délégués. Toutefois, selon les directives du centre interarmées de la restauration et des loisirs (CIRL), une délégation est donnée au chef du groupement de soutien commissariat afin de procéder à ces désignations.

L'autorité de tutelle, par l'intermédiaire du CIRL, a le pouvoir de faire opposition aux décisions du conseil d'administration dans un délai d'un mois après la date de réception du procès-verbal, durée qu'elle peut prolonger d'un mois supplémentaire.

Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration (PCA) est désigné pour trois ans par l'autorité de tutelle. Ses fonctions peuvent être reconduites dans la limite d'une durée totale de 5 ans.
Le vice-président du conseil d'administration, désigné dans les mêmes conditions, supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Les missions du PCA se définissent comme suit :
- il veille à l'application des instructions ministérielles, des décisions de l'autorité de tutelle et du conseil d'administration ;
- il rend compte à l'autorité de tutelle de toute anomalie, faute ou erreur grave constatée dans les activités du cercle ;
- il vérifie la trésorerie et la comptabilité chaque fois qu'il le juge utile ;
- il s'assure du contrôle mensuel effectué par le directeur ;
- il est responsable du contrôle interne comptable de l'établissement ;
- il vise le programme d'emploi des ressources annuel du cercle.

Le conseil d'administration

L'administration du cercle est assurée par une assemblée délibérante, le conseil d'administration (CA). Ses 10 membres sont élus pour trois ans renouvelables.
Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de son suppléant, au minimum deux fois par an ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.
Il délibère notamment sur les états prévisionnels des recettes et dépenses, des comptes financiers, des acquisitions et aliénations des biens propres du cercle ainsi que sur la fixation des tarifs et marges commerciales.
Il approuve la création de nouvelles activités, le règlement intérieur du cercle, l'ouverture ou la clôture de comptes.
Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins cinq membres sont présents.

Les allocations unités de gestion

Les fonctions RHL au sein des armées sont organisées selon le principe de cercles de base de défense qui assurent des activités liées à l'exécution du service (activités régaliennes) et des activités liées à la condition du personnel.

La participation des cercles au financement de la condition du personnel a conduit à la création d'allocations unité de gestion (AUG), enveloppe permettant de concrétiser une politique de cohésion, de solidarité, de secours et de loisirs au profit des ayants droits.
L'allocation distribuée aux UG varie en fonction des résultats de l'exercice comptable des activités hôtellerie et loisirs réalisés par le cercle.
Un plan d'emploi des ressources est communiqué par les unités au directeur du cercle.

Le cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières est composé d'AUG définis selon l'arrêté de 10ème référence.

Le directeur

Le cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières est dirigé par un directeur désigné par l'autorité de tutelle, conformément au code de la défense. Une délégation est *de facto* donnée au chef du groupement de soutien commissariat pour procéder à cette désignation.
Le directeur du cercle assure à temps plein la direction générale, le fonctionnement courant et la gestion des moyens financiers de l'organisme. Il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers. Il doit notamment :
- préparer les décisions à soumettre au conseil d'administration ;
- préparer les budgets prévisionnels et les programmes d'activités ;
- exécuter les décisions du conseil d'administration ;
- veiller à l'application des lois, règlements et instructions ministérielles ;
- établir le règlement intérieur ;
- faire appliquer les directives fonctionnelles reçues des centres experts ;
- assurer ou faire assurer les vérifications prescrites dans les différents secteurs d'activités ;
- proposer au conseil d'administration les mesures destinées à assurer la sécurité des fonds, des matières et marchandises et des locaux ;
- viser l'ensemble de la comptabilité de l'organisme et procéder à des contrôles de cohérence des différentes activités (1 fois par mois pour la comptabilité et une fois par trimestre dans les succursales) ;
- viser les demandes d'ouvertures et de clôtures de comptes ;
- ordonner si besoin toute mesure immédiate qu'exige la sauvegarde des intérêts de l'établissement.

Article 3 : Responsabilités des acteurs

Le président et les membres du conseil d'administration, ainsi que l'ensemble du personnel de l'établissement, peuvent encourir la mise en jeu de leur responsabilité dans les domaines :
- disciplinaire (tel que défini par le règlement de discipline générale dans les armées) ;
- pécuniaire (détachable de l'exécution du service et ayant causé un préjudice matériel, le montant de l'imputation ne pouvant dépasser la valeur de ce préjudice) ;
- pénal (la mise en jeu de la responsabilité pénale n'est pas exclusive de l'une ou de l'autre des sanctions citées ci-dessus et peut s'exercer notamment dans tous les cas de manœuvres frauduleuses).

Une même faute peut faire l'objet d'une sanction touchant un ou plusieurs de ces domaines.

Article 4 : Sécurité des fonds et contrat d'assurance

Sécurité des fonds

Le cercle dispose d'un compte chèque unique et de placements effectués auprès d'un organisme bancaire.
Ce volet fait l'objet d'une note spécifique avec des mesures préventives détaillées suite une analyse des risques.

Sécurité des marchandises

Les stocks, en dehors des heures de service, sont sécurisés et tenus sous clé. Les clés sont conservées par les permanents qui sont responsables de tout mouvement de stocks en heures non ouvrables.

Sécurité des personnes

Les directeurs délégués et les gérants d'activités doivent veiller à l'application et au respect des normes d'hygiène et de sécurité relatives aux organismes de restauration ressortissant du ministère des armées.
Ils doivent tout particulièrement prendre toutes les mesures permettant d'assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire au travers d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) et cela conformément à la réglementation en vigueur. Le bureau responsable de la sécurité des aliments, relevant de la Plateforme Commissariat Est (PFC-E) de METZ, est garant de sa bonne application.
Dans le cadre de la sécurité des personnes, les succursales appliquent les règles d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (HSCT) du GSC Mourmelon-le-Grand, reprenant l'ergonomie des postes et des postures de travail sous couvert de son chargé de prévention.

Sécurité incendie

L'ensemble du personnel du cercle suit des séances d'information et d'instruction sur les instruments de lutte contre les incendies ; il est chargé de la stricte application des consignes.
Un système d'alarme incendie et des extincteurs sont en place dans l'ensemble des locaux du cercle. Des revues incendie sont effectuées régulièrement par le conseiller incendie du GSC de Mourmelon-le-Grand.

Les matériels

Le cercle est équipé en grande partie par les services pourvoyeurs des armées.
Les principaux matériels, et notamment ceux qui sont spécifiques à l'activité restauration, sont généralement fournis, installés et renouvelés par l'Etat.
Les autres matériels sont immobilisés par le cercle et suivis en comptabilité.

Les locaux

Les locaux sont mis à la disposition du cercle pour l'ensemble de ses activités.
Les dépenses relatives à la fourniture d'énergie, d'eau, ainsi que l'entretien locatif du cercle, incombent au budget de la base de défense de rattachement.

Contrat d'assurance

Le cercle contracte une assurance multirisques pour les restaurants, bar, boutiques, hôtels et les locaux d'entreposages de fonds.
Le cercle peut être support comptable (et non juridique) des manifestations spécifiques organisées par les formations soutenues par la BdD de rattachement. Lors de ces dernières, le responsable organisateur contracte une assurance spécifique à la manifestation.

Chapitre 2 : Membres, usages, accès

Les bénéficiaires des prestations du cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières se répartissent entre plusieurs catégories, précisées dans l'article 5 infra.
En considération de leur catégorie de grade, et sous réserve du respect du règlement intérieur, les membres ès qualités peuvent accéder à l'ensemble des activités du cercle.
Les personnes ne faisant pas partie d'une catégorie énoncée aux articles suivants ne peuvent accéder aux activités du cercle qu'à la condition d'être invitées par un membre de droit ou adhérent du cercle et sont dénommées « invités accompagnés ». Ils sont placés sous la responsabilité des membres invitants.

Article 5 : membres admis ès qualités, membres adhérents sur demande, familles, personnels admis au titre d'une manifestation.

Les bénéficiaires des prestations du cercle se répartissent entre plusieurs catégories :
- les membres admis ès qualités (de droit) ;
- les membres admis sur demande (adhérents) ;
- les familles ;
- les personnes admises au titre d'une manifestation ;
- les agents d'autres administrations, les personnels militaires en mission ou étrangers admis au titre d'une convention. Le tableau ci-dessous décrit les différentes catégories de bénéficiaires et précise leurs droits :

Statut / Grade / Qualité	Position administrative	Accès au Cercle	Accès à d'autres cercles	Possibilité d'inviter des ayant droit	Soumis à cotisation
Personnel militaire	En activité	Membre de droit	OUI	OUI	NON
Personnel militaire et civil	En retraite, de réserve, honoraire	Membre adhérent sur demande	OUI	NON	OUI
Personnel civil de la Défense	En activité	Membre adhérent es qualité	OUI	OUI	NON
Conjoint de personnel militaire ou civil, décédé	Hors ministère des Armées	Membre adhérent sur demande	OUI	NON	OUI
Famille d'un membre	Hors Ministère des Armées	Accès selon les modalités du RI	NON	NON	NON
Stagiaire au sein du MINARM	Stage avec convention	Passagers	OUI	NON	NON

Cas particulier des personnes admises au titre d'une manifestation
En application du code de la défense (articles R 3412-1, R 3412-16) le cercle peut ponctuellement accueillir du public sous les conditions énoncées ci-dessous :
- *Manifestations de la communauté militaire ouvertes au public.*

Le cercle peut apporter son concours, par convention et avec l'accord de l'autorité de tutelle, à des manifestations organisées par le commandement.
- *Activités avec l'éducation nationale.*

Le cercle peut accueillir les élèves et encadrants d'établissements relevant du ministère de l'éducation nationale lors d'activités organisées dans le cadre de partenariats.

Article 6 : accès des membres

Les usagers du cercle doivent pouvoir justifier de leur identité en présentant :
- pour les membres de droit, la carte CIMS ;
- pour les membres adhérents, un justificatif prouvant qu'ils entrent dans les critères de l'article 5 ;
- pour les familles des membres, un justificatif prouvant le lien de parenté avec le membre adhérent, comme la carte famille SNCF ;
- pour les autres membres, la carte d'identité militaire, ordre de mission, ou attestation de stage ;
- par ailleurs, les invités des membres de droit et adhérents du cercle doivent être accompagnés par la personne ayant la qualité pour les inviter.

Les priorités d'accès aux activités du cercle sont déterminées dans l'ordre d'énumération des catégories d'ayants droit figurant au 1er paragraphe du chapitre 2 du présent règlement.
Les membres adhérents des autres cercles de garnisons peuvent avoir accès au cercle dans la limite des places disponibles.

Article 7 : obligations des usagers du cercle

Les usagers du cercle sont tenus de se conformer aux prescriptions du présent règlement et aux règlements particuliers des différentes activités.
Le directeur et les directeurs délégués de chaque succursale sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Tenues vestimentaires

Le personnel militaire vient se restaurer en tenue militaire réglementaire en heures ouvrables. En heures non ouvrables, une tenue civile correcte est autorisée. Les shorts, bermudas, tongs, paréos et autres effets de type « plage » ou provocants sont prohibés.
Une tolérance est accordée aux tenues de sport (survêtements) uniquement pour le petit déjeuner, en permanence pour les personnels du service des sports.
Le personnel civil vient se restaurer en tenue de ville propre et correcte.
Le gérant de chaque restaurant garde la possibilité de refuser l'accès au personnel qui présenterait une tenue inappropriée.

Comportement

Les membres du cercle, leur famille et leurs invités doivent se comporter conformément à la bienséance. Les membres du cercle sont responsables de la tenue et du comportement de leur famille et invités. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.
Les usagers doivent veiller à respecter les horaires des différents points de distribution.

Toute demande d'aménagement ponctuel de ces horaires, motivée par des nécessités de service, devra être adressée au directeur délégué et au chef de pôle.

Armement

Aucune arme n'est autorisée au sein des succursales du cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly-Charleville-Mézières. Toutefois, compte tenu du contexte sécuritaire, le port de l'arme est autorisé aux « personnels dédiés aux missions de sécurité protection : personnels de garde et désignés pour porter une arme de riposte » y compris les gendarmes et missionnaires en service.

Accès des animaux

Exception faite des chiens d'aveugle, l'accès de tout animal, quelle que soit sa taille, est interdit dans les salles de restauration.

Pertes et vols

Le cercle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur au préjudice de ses membres, usagers et personnels.

Interdiction de fumer et d'utiliser une cigarette électronique

En application de la loi EVIN, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux du cercle.

Consommation d'alcool

L'introduction de tout alcool au sein des locaux du cercle est strictement interdite sans autorisation préalable du directeur du cercle.
Concernant la restauration régalienne, la consommation d'alcool se limite à la vente de bouteilles de vin en chaine de restauration et à un verre offert par le cercle dans le cadre de ses repas à thème, buffets et cocktails.
Hors restauration régalienne, conformément à la règlementation en vigueur, l'alcool n'est vendu que dans les bars du cercle et ce de manière règlementée.
Dans les bars du cercle, sauf décision plus restrictive prise par le chef d'emprise, la consommation de deux bières au maximum par personne est autorisée. Les barmen, aidés des cadres de permanence du cercle, sont chargés de faire appliquer ces consignes, indispensables pour la sécurité des personnes quittant les lieux de convivialité du cercle.

Sacs/Bagages

L'introduction de sacs (type sac à dos) ou de bagages à l'intérieur des restaurants est interdite.

Suggestions et réclamations

Tous les membres du cercle peuvent présenter des suggestions et réclamations qu'ils estiment utiles à l'amélioration du fonctionnement du mess. A cet effet, un cahier de suggestion est mis à la disposition de la clientèle.

Article 8 : radiation et exclusion

Radiation

En cas de changement d'affectation, les militaires et leur famille sont autorisés à continuer à bénéficier des activités et des installations du cercle. Les membres autres que les membres de droit sont radiés à leur demande, adressée au directeur.

Exclusion

En cas d'infraction au présent règlement ou de faute grave contre la bienséance, tout membre du cercle peut faire l'objet de la part du conseil d'administration du cercle :
- d'un avertissement écrit ;
- d'une exclusion temporaire ou définitive pour les membres adhérents ;
- d'une interdiction d'accès à certaines activités pour les membres de droit.

Dans ces deux derniers cas, les sanctions doivent être prononcées à la majorité des voix du conseil, après que l'intéressé aura été entendu par le président du conseil d'administration.
La décision est notifiée à l'intéressé par le président du conseil d'administration.

Chapitre 3 : Activités générales du cercle

Selon les ressources dont il dispose et l'importance des moyens mis en œuvre (locaux, personnels, matériels d'équipement et d'ameublement, etc.), le cercle assure au profit des membres et de leurs familles les prestations suivantes :

- prestations régaliennes : service de restauration (notion de repas de service);
- prestations commerciales : service de petit-déjeuner et déjeuner commercial, loisirs, hôtellerie ;
- support comptable : des manifestations organisées par l'autorité militaire (portes ouvertes, arbres de Noël, lotos, bals, etc.), dans ce cadre, une seule manifestation sera conduite à la fois. Des prestations d'hébergement des cadres célibataires.

La création ou la cessation d'une ou de plusieurs activités du cercle sont décidées par le conseil d'administration et approuvées par l'autorité de tutelle.

Article 9 : Restauration

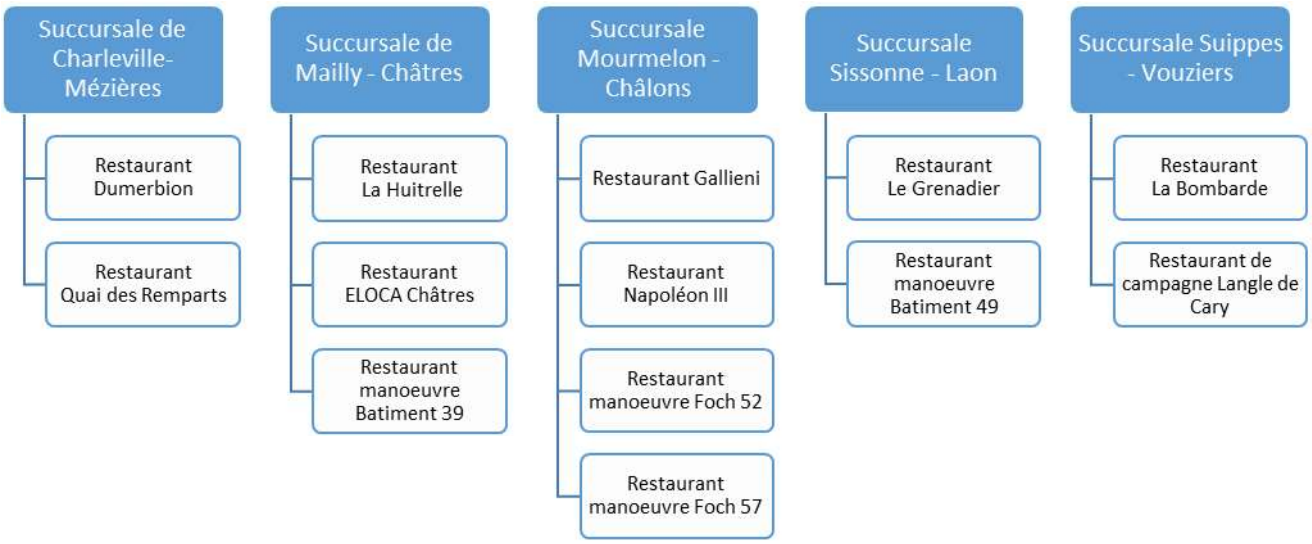
Description de l'offre de service en restauration régalienne

En France metropolitaine, la référence en la matière est le programme national nutrition et santé 2011-2015 émis par le Ministère du travail de l'emploi et de la santé. Parallèlement, le Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) fixe les recommandations à suivre pour l'élaboration des menus et la structure des repas.
Ces dispositions sont reprises dans la politique alimentaire interarmées qui définit :

- la composition du plateau (une entrée, un plat protidique, une garniture, un fromage, un dessert, un pain) détaillant tous les plats possibles pour chaque composant ;
- le plan alimentaire ;
- la variété de l'offre ;
- les normes à respecter pour les centres de production alimentaire (CPA) de manière à limiter la proposition de produits transformés.

Les restaurants du cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly-charleville-Mézières suivent cette politique et s'assurent que les règles d'hygiène, de sécurité et sûreté alimentaire soient appliquées scrupuleusement en utilisant le plan de maitrise sanitaire mis en place et suivi par le RS²DA (responsable de la sûreté et de la sécurité des aliments). La composition du plateau et la variété de l'offre proposée sont ainsi strictement identiques à celles préconisées par la politique interarmées.
La boisson, qui ne fait pas partie du plateau type, est fournie à titre onéreux.
Pour le personnel pris en charge, le plateau type doit être respecté, ce dernier étant facturé selon les directives du CIRL.
Pour le personnel payant, la politique locale est la tarification en vigueur.

Répartition des restaurants du cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières par succursale :



Élaboration de l'offre, production et distribution

Bien que tous les restaurants n'aient pas le même mode de fonctionnement, l'harmonisation de la prestation doit être l'objectif recherché afin de permettre :
- une qualité de prestation identique au sein de tous les restaurants ;
- une meilleure gestion des recettes en termes de contrôle interne ;
- une optimisation des coûts liés aux dépenses de denrées alimentaires.

Lors de la distribution, la règle du choix minimum s'applique dans les conditions fixées par le mémento de normalisation des pratiques en restauration édité par le CIRL.
Chaque restaurant veille à informer le soutenu des pratiques inhabituelles dues à des aléas (ruptures d'approvisionnement, contexte sanitaire, etc.).

Remarque :
La satisfaction des convives reste un objectif majeur. Un cahier de suggestions par restaurant permettant des remontées d'informations quotidiennes est mis à disposition.

Restauration évènementielle (particulière ou spéciale)

Le cercle peut proposer des prestations particulières répondant à un caractère officiel. Elles sont regroupées dans un catalogue dédié. Une note explicative, définit le mode de fonctionnement.
La direction du cercle se réserve le droit de refuser ces prestations particulières – activités secondaires, non prioritaires par rapport à la restauration régalienne – dans les cas suivants :
- Absence de financement complet de la prestation ;
- Ressources RH insuffisantes pour assurer la prestation en parallèle de la restauration régalienne (mission prioritaire du cercle) ;
- Ressouces matérielle ou INFRA insuffisantes ;
- Non-respect du délai de demande.

Sûreté de la chaine alimentaire

Les restaurants du cercle ont l'obligation de mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires pour garantir la sûreté de la chaîne alimentaire dans sa globalité. Ces mesures sont normalisées par le CIRL et sont retranscrite ci-après :

- Contribuer au renforcement de la sûreté alimentaire à l'entrée des enceintes militaires
- Renforcer la sûreté alimentaire au sein des restaurants MINARM :
- Sensibiliser les équipes des restaurants aux enjeux de sûreté alimentaire :

Article 10 : Loisirs

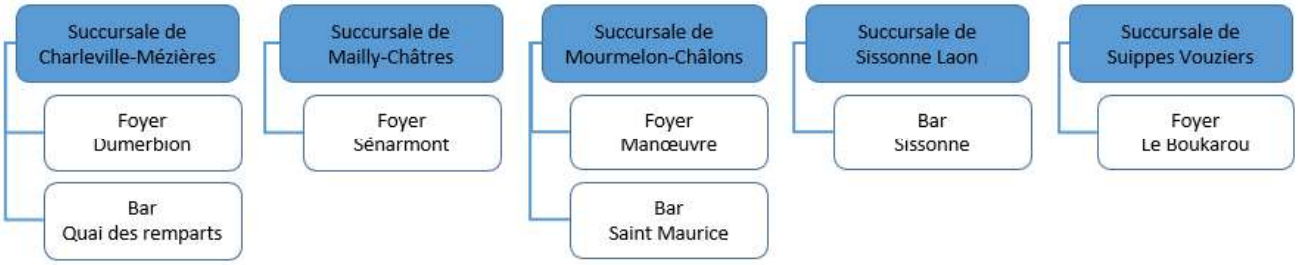
Les bars et loisirs

Ils représentent des lieux de réunion, de détente et de distraction, qui permettent d'accéder à la vente de produits de consommation courante. Ces bars assurent un service de vente de boissons à titre onéreux. Les crédits y sont interdits.

Les avances sont contrôlées régulièrement par le gérant d' activité, le directeur délégué, le directeur et le président du conseil d'administration.

Un point de situation financier mensuel est transmis par le directeur avec des actions correctives éventuelles.

Répartition des bars et des foyers :



Article 11 : Hébergement

La cellule hébergement assure la gestion des Bâtiments Cadres Célibataires (BCC). Le cercle est support comptable. La gestion des BCC fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

Article 12 : Hôtellerie

La cellule hôtellerie se base sur les règles de l'offre de service hébergement-hôtellerie et met tout en œuvre dans le but de respecter les attendus de cette offre. Elle s'assure de la labellisation de l'hôtel et du maintien du niveau de prestation. Pour ce faire, des audits réguliers sont conduits par la direction du cercle afin de contrôler ces attendus.

L'activité hôtellerie étant l'activité bénéficiaire principale du cercle, une attention particulière est portée quant aux atteintes des objectifs financiers fixés permettant d'abonder les UG.

Cette gestion recouvre :

- la réservation et l'attribution des chambres ;
- le suivi de l'entretien des locaux par la société de nettoyage ;
- le bon fonctionnement des services proposés à la clientèle (internet, téléphonie, TV, bagagerie, etc.) ;
- la facturation de la nuitée, l'encaissement des nuitées ;
- le suivi du mobilier et matériel mis en place ;

- le suivi des taux d'occupation qui doit être transmis chaque fin de mois à la direction du cercle.

Article 13 : Tarification, marges commerciales et modes de paiement

La tarification ainsi que les marges commerciales du cercle sont votées au conseil d'administration. Elles font l'objet d'une mise à jour à chaque modification et d'un affichage dans tous les points de distribution et de vente du cercle de la BdD de Mourmelon-Mailly – Charleville-Mézières.
Chaque directeur délégué a l'obligation de faire respecter la tarification et les marges commerciales en vigueur.
Le chef comptable doit également s'assurer que la tarification du cercle est respectée.

Modes de paiement au sein des activités du cercle :

- le numéraire,
- la carte/badge,
- la carte bancaire,
- le chèque
- le virement interbancaire.

Au sein de toutes les activités du cercle, des terminaux points de vente sont installés.

Chapitre 4 : SUCCURSALE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Restauration

Restaurant Dumerbion

Les repas sont de type régaliens, néanmoins un carré autorités y est installé afin de répondre à certaines demandes des unités soutenues. Le service dans le carré autorités, peut-être de type régalien ou servie à l'assiette, selon la disponibilité du personnel du cercle.

En liaison avec les organismes soutenus, le cercle pourra adapter à la nécessité l'ouverture des chaines et les horaires.

Horaires d'ouvertures :

	Matin	Midi	Soir
Lundi au vendredi	6h30 – 7h30	11h30 – 13h00	17h30 – 19h00
Samedi au dimanche (PCP jours fériés).	7h30 – 8h00	11h30 – 12h30	17h30 – 18h30

Quai des Remparts

Les repas de types régaliens sont servis. Les denrées sont cuisinées au restaurant Dumerbion, et acheminées en véhicule frigorifique. Le restaurant peut accueillir 120 personnes (personnel de service compris).
Sur demandes, des tables peuvent être réservées et mises à disposition des chefs de formations, présidents de catégories, pour les éventuelles visites.

La salle autorité « Colonel Richaud » peut accueillir 16 personnes assises. Elle sera activée uniquement du lundi au jeudi midi. Elle n'est disponible que sur réservation auprès du directeur délégué local.

La salle « PuySégur » se situe au rez-de-chaussée. Elle est exploitée au profit de déjeuners de travail.

Horaires d'ouvertures

Lundi au jeudi	11h30 – 13h00

Loisirs

	Bar Quai des Remparts	Bar et Boutique Dumerbion
Lundi au jeudi	12h00 – 13h30	11h30 – 13h30
Vendredi	-	-

Hôtel

L'hôtel Quai des Remparts a 9 chambres réparties de la façon suivante :
- 3 chambres d'hôtel ;
- 6 chambres de type appart 'hôtel

Chapitre 5 : SUCCURSALE DE MAILLY-CHÂTRES

Restauration

Restaurant Bat 61

La salle principale est destinée à accueillir la restauration service au plateau de tous les ayant-droit de la place et des troupes en manœuvres.
La Salle Aurige est destinée à accueillir 35 couverts maximum au profit des autorités.

Horaires d'ouvertures

	Matin	Midi	Soir
Lundi au vendredi	7h00 – 8h00	11h30 – 13h00	18h00 – 19h00
Samedi au dimanche	8h00 – 9h00	11h30 – 12h30	18h00-19h00 (fermé le dimanche)

Restaurant ELOCA de Châtres

Le restaurant est destiné à accueillir jusqu'à quatre-vingt repas en service au plateau, principalement les employés de l'ELOCA.

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi	11h30 – 13h00

Restaurant de manœuvre 39

Ce restaurant est dédié exclusivement au soutien alimentaire des troupes en manœuvre. Il permet d'accueillir 250 personnes en instantanée et jusqu'à 600 personnes en mode dégradé.

Restaurant de manœuvre CO CENTAURE bâtiment 02

Ce restaurant assure uniquement la remise en température de préparations alimentaires provenant du restaurant 61 au profit de 150 personnes maximum.

Loisirs

Les horaires d'ouvertures sont :

Lundi au vendredi	11h30 – 16h30

En cas d'ouverture en soirée, sur demande et autorisation du directeur délégué local :

	Midi	Soir
Lundi au Jeudi	11h30 – 16h30	18h00 – 20h00
Vendredi au Samedi	11h30 – 14h30	18h00 – 20h00
Dimanche	11h30 – 14h30	

Hôtel

L'hôtel Bât 95 possède une capacité de 10 chambres et l'hôtel Bât 96 dispose de 9 chambres. Les modalités d'exécution s'effectuent à la cellule 2H du cercle situé au sein de l'espace ATLAS de Mailly-Le-Camp.

Chapitre 6 : SUCCURSALE DE MOURMELON – CHÂLONS

Restauration

Restaurant Gallieni

Ce restaurant comprend 3 salles à manger au profit du personnel abonné permanent.

Horaires d'ouvertures

	Matin	Midi
Lundi au jeudi	6h30 – 7h30	11h30 – 13h00
Vendredi	6h30 – 7h30	-

Restaurant Napoléon III

Les locaux du restaurant peuvent être exploités dans le cadres de repas de travail, de réceptions à caractère officiel (au profit du commandement et / ou des chefs de service) ; de cohésion ou de prestations privées (ou OSA si délégation). L'accès à ce restaurant n'est pas autorisé aux troupes en manœuvre. Ce restaurant comprend 9 salles à manger :

- La salle Camerone et la salle Sebastopol sont destinées aux receptions et prestations.
- La salle Impériale est destinée aux repas régaliens avec espaces privatifs au profit des chefs d'organismes.
- La salle Sainte Barbe est destinée aux repas régaliens au profit des abonnés.
- La salle Saint Martin et la salle Saint Eloi sont dédiées aux prestations.
- Les trois salons privés (Eugenie de Montijo, Saint Georges et Napoléon III) sont reservés au déjeuner et dîner des hautes autorités.

Horaires d'ouvertures

	Midi
Lundi au jeudi	11h30 – 13h00

Restaurants de manœuvre Foch 52 et Foch 57

Ces deux restaurants sont dédiés exclusivement au soutien alimentaire des troupes en manœuvre. Ils permettent d'accueillir 250 personnes en instantanée et jusqu'à 600 personnes en mode dégradé.

Loisirs

Bar St Maurice

Lundi au jeudi	11h30 – 13h00

Foyer Manœuvre (Bar et Boutique)

	Ouverture	Si week-end
Lundi au jeudi	8h00 – 21h00	
Vendredi	8h00 – 12h00	8h00-22h00
Samedi et Dimanche		11h00 – 15h00 / 17h00-22h00

Possibilité d'ouverture les soirs et les week-ends en cas de nécessité et de plan de charge local, sur autorisation du directeur délégué.

Hôtel

L'hôtel Mangin 60 possède 28 chambres et l'hôtel Mangin 64 est composé de 27 chambres. Les modalités d'exécution s'effectuent à la cellule 2H du cercle située au sein de l'espace ATLAS de Mourmelon.

Chapitre 7 : SUCCURSALE SISSONNE – LAON

Restauration

Le restaurant « Le Grenadier » dispose de 3 salles à manger :

- Salle à manger cadres et personnel civil : salle destinée à accueillir la restauration « service au plateau » et « service à table » de manière occasionnelle.
- Salle à manger militaire de rang : salle destinée à assurer la restauration « service au plateau » ou « service à table ou sous forme de buffet » au profit d'occasions particulières et nécessité de service.
- 2 salles autorités : La salle Saint MARTIN et la salle Côte de TARGES destinées à assurer la restauration « service à table » ou sous forme de buffet au profit des autorités de la garnison dans le cadre de prestations à caractère officiel ou de cohésion.

Horaires d'ouvertures

	Matin	Midi	Soir
Lundi au jeudi	6h30 – 7h30	11h30 – 13h30	18h00 – 19h15
Vendredi	6h30 – 7h30	11h30 – 12h30	17h30 – 18h30
Samedi et Dimanche	8h00 – 8h45	11h30 – 12h30	17h30 – 18h30

Restaurant de manœuvre 49 :

Ce restaurant est dédié exclusivement au soutien alimentaire des troupes en manœuvre. Il permet d'accueillir 300 personnes en instantanée et jusqu'à 600 personnes en mode dégradé.

Loisirs

	La Boutique sans rotation	La Boutique avec rotation	Le Bar
Lundi au mercredi	11h30 – 13h30	11h30 – 13h30 / 17h30 – 19h30	11h30 – 14h00
Jeudi	11h30 – 13h30 / 17h30 – 19h30	11h30 – 13h30 / 17h30 – 19h30	11h30 – 14h00
Vendredi	-	11h30 – 13h30 / 17h30 – 19h30	
Samedi		10h – 14h00 / 17h30 – 19h30	

Un distributeur à casiers 24/24 est à disposition à proximité de la boutique pour l'achat d'effets paramilitaires, effets de confort saisonniers ainsi que des produits de premières nécessité.

Chapitre 8 : SUCCURSALE DE SUIPPES - VOUZIERS

Restauration Suippes

Restauration La Bombarde

Le restaurant dispose de 3 salles :

- Salle à manger cadres et personnel civil : destinée à accueillir la restauration « service au plateau ».
- Salle à manger militaire du rang : principalement destinée à assurer la restauration « service au plateau » au profit du militaire permanent et les troupes en manœuvre sur le camp.
- Salon autorités « La main de MASSIGES » pouvant accueillir jusqu'à 20 convives.

Horaires d'ouvertures

	Matin	Midi	Soir
Lundi au vendredi	6h45 – 7h45	11h30 – 13h30	18h30 – 19h30
Samedi et dimanche	8h30 – 9h30	12h00 – 13h15	18h30 – 19h15

Restaurant de campagne Langle de Cary

Ce restaurant est dédié exclusivement au soutien alimentaire des troupes en manœuvre. Il permet d'accueillir 250 personnes en instantanée et jusqu'à 600 personnes en mode dégradé. Cas particulier : production à partir d'équipement de vie en campagne.

Loisirs « Foyer le Boukarou »

Une boutique est à disposition pour l'achat des produits de premières nécessité et des effets para militaires

Horaires d'ouverture

Lundi au jeudi	8h00 – 16h15
Vendredi	8h00 – 11h30

Hôtel

L'hôtel Mangin 07 à Suippes est composé de 19 chambres.
L'hôtel de SECHAUX, situé sur le site de Vouziers Séchaux, est composé de 29 chambres.
Pour les réservations, il faut prendre liaison avec la cellule hébergement.

LISTE DE DESTINATION

DESTINATAIRES :
- GSC-MML ;
- BDD-MNM ;
- 501RCC ;
- 8RMAT ;
- 19RG ;
- CAPCIA-51RI ;
- COM-ECIA ;
- CMA03 ;
- STAT ;
- CIEC-MOURMELON ;
- CRE-BOUY ;
- CIRISI-CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- ESID-CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- CSNJ-CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- 132RIC ;
- 40RA ;
- PRSD-SUIPPES ;
- ASA ;
- 25RGA ;
- DMD02 ;
- DMD10 ;
- DMD51 ;
- CIRFA-AIR-REIMS ;
- CMCC-REIMS ;
- CIEC-SISSONNE ;
- PELOTON-CANIN-SISSONNE ;
- CENZUB-94RI ;
- ELOCA-CHATRES ;
- 5RD ;
- CECPC-3RA ;
- CENTAC ;
- COM-ECIA-FECS ;
- PFC-EST ;
- BDD-CVM ;
- 3RG ;
- GSC-CVM ;
- DMD08.

COPIE INTERNE :
- DCS/BR2HL.